

Conseil d'Administration du mardi 10 février 2026.

Délibération N° 10/02/2026 - 03

L'An deux mille vingt-six, le dix février à 17 heures 30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du six février deux mille vingt-six.

Présents : 9
Excusés :
Pouvoirs :
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LABUR, LEFEBVRE ;

OBJET : ANIMATION THE DANSANT DU 26 FEVRIER 2026 : CONTRAT D'ARTISTE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement de Madame K-rine Magi et Charly Delman, 22 hameau des oeillettes à Beaurains qui assurera l'animation du thé dansant qui aura lieu le jeudi 26 février 2026, à la Maison du Temps Libre.

Le paiement de la prestation qui s'élève à 380€ charges comprises sera imputé à l'article 6232 du Budget.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement avec Madame K-rine Magi et Charly Delman qui assureront l'animation du thé dansant qui aura lieu le jeudi 26 février 2026.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de vote par procuration :
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue :
Votes favorables : 9
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 10 février 2026.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »